

Règlement intérieur de l'association : Les Amis des Médiathèques de SQY

Article 1 : Public

Les activités de l'association s'adressent à des personnes majeures. Des activités spécifiques pour d'autres tranches d'âge pourront néanmoins être organisées.

Article 2 : Organisation générale

Les activités se déroulent de septembre à juin, excepté pendant les congés scolaires, sauf animations spécifiques. L'adhésion à l'association se fait à chaque rentrée pour la durée de l'année scolaire.

Toute personne ayant adhéré avant le 15 octobre pourra prendre part aux votes et se présenter à l'élection du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les personnes ayant adhéré après cette date peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Article 3 : Participation financière

L'inscription à une activité engage pour une année. La cotisation est à régler en une fois lors de l'inscription ; établir trois chèques qui seront encaissés chacun en début de trimestre, un seul chèque pour le Club de lecture et l'activité Lecture à voix haute.

Article 4 : Les activités

L'association inscrit ses activités dans la vie culturelle locale et le partenariat avec les structures culturelles, en particulier les Médiathèques :

- Organisation de manifestations - Partenariats divers - Information et communication

Les adhérents peuvent être sollicités pour y participer sur la base du volontariat et du bénévolat.

Article 5 : Les sorties culturelles

Environ chaque trimestre, l'association propose à ses adhérents la visite d'une exposition, d'un lieu culturel ou une conférence-promenade.

L'information est transmise par mail. Les rendez-vous ont lieu sur place.

Ces visites sont en général limitées à 20 personnes. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée.

Elles sont réservées en priorité aux adhérents de l'association à un tarif préférentiel. Dans la limite des places disponibles, elles sont ouvertes également à leurs invités.

Article 6 : Communication

Les adhérents peuvent communiquer avec les membres du Bureau par mail ou courrier.

Adresse postale : Les Amis des Médiathèques de SQY - 3 square des Noisetiers - 78180 - Montigny-le-Bx.

Adresse mail : amisdesmediathequessqy@gmail.com.

Article 7 : Assurance

L'association a souscrit pour ses adhérents et animateurs une assurance de responsabilité civile. En cas d'accident, l'adhérent ou l'animateur sont tenus d'informer un membre du Bureau qui fera le nécessaire afin d'établir une déclaration d'accident et assurer le lien avec notre assureur.

Article 8 : Contrat d'Engagement Républicain (CER)

Notre association s'est engagée à respecter les principes de la République tels que spécifiés dans la loi concernant le respect des principes de la République et précisés par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021. L'acceptation du règlement intérieur porte cet engagement. Le manquement au respect du CER est un motif d'exclusion de notre association.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Les demandes liées à la réglementation RGPD doivent être adressées par mail ou courrier à la Présidente de l'Association dont les coordonnées sont indiquées à l'article 6.

Article 10 : Dispositions diverses

L'association communique auprès de ses adhérents sur ses évènements.

Sauf avis contraire, l'association peut communiquer sur les événements de ses partenaires.

Sauf avis contraire, l'association peut prendre des photos ou vidéos des participants durant les activités et sorties culturelles pour un usage limité comme le site de l'association, les recueils de textes à destination des adhérents et documents de communication.

Règlement intérieur voté à l'unanimité en Conseil d'Administration du 10 juin 2024.